



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M POMES VINCENT
MAITRE PIERRE CALAUDI
3 RUE LOUIS BARTHOU
64000 PAU

Vos références

Numéro fiscal (C) : 12 63 884 192 298
Référence de l'avis : 19 65 4117767 20
Numéro de contrat de prélèvement : P3 65 0007041 87
RUM* : FR46ZZZ005002P365000704187
Numéro de propriétaire : 338 P00122 T

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBC5V5
M POMES VINCENT FRANCOIS JEAN

PROP/INDIVIS 11141 MBHRCF
M POMES PIERRE MICHEL J

ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

744,00 €

65005

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2019
directement sur impots.gouv.fr
ou auprès de votre centre prélèvement service,
la somme à payer sera prélevée le 25/10/2019
sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :

Numéro de compte : FR76 1690 6010 1032 9225 0001 226
Titulaire : M POMES VINCENT FRA
Établissement teneur du compte : CRCA BAGNERES BIGORRE
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRES BAGNERES BIGORRE CAMPAN
 32 AVE GERUZET BP 129 - 65201 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél : 05 62 95 02 85
- Sur le montant de votre impôt :
 SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
 Tél : 05 62 44 40 59

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 338 ORIGNAC

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	8,80 %	%	2,80 %	24,69 %	0,205 %	9,80 %	%	
	Taux 2019	9,96 %	%	2,80 %	24,69 %	0,196 %	13,26 %	0,273 %	
	Adresse	5 CAMI DETH CASTERIOU							
	Base ①	1203		1203	1203	1203	1203	1203	
	Cotisation	120		34	297	2	160	3	616
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	104		33	291	2	115	-		
Cotisations 2019	120		34	297	2	160	3	616	
Variation	+15,38 %	%	+3,03 %	+2,06 %	0 %	+39,13 %	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	43,42 %	%	2,86 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	%	
	Taux 2019	49,14 %	%	2,86 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,718 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	111		111			139	111	
	Cotisations 2018	47		3			37	-	
	Cotisations 2019	55		3			37	1	96
	Variation	+17,02 %	%	0 %	%	%	0 %	- %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité					4		Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 28 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			32
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			744